

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Créon, salle Citoyenne sous la présidence de M Stéphane SANCHIS, Maire.

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Vivian SERRES, Jérôme FUSEAU, Sébastien BORDAT, Caroline SUREAU, Marc SMET, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Yoann MALEYRAN, Delphine TOULON, Adeline SUBRA, Coline FORLINI, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Sylvie DESMOND, Vincent FELD, Stéphanie PALLARO, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Marion GONTRAN procuration à Hélène PACINI, Rénald CASTANT procuration à Alexis FEBBRARI, Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY

Josette BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

DELIBERATION N°53-26

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Considérant les tarifs de l'accueil périscolaire qui sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025 ;

Tarifs actuels :

Quotient familial CAF

Moins de 491
De 492 à 691
De 692 à 891
De 892 à 1062
Plus de 1063

Prix au ¼ heure (goûter inclus)

0,17 €
0,19 €
0,23 €
0,25 €
0,29 €

Attendu qu'une évolution est nécessaire compte tenu des évolutions des coûts supportés par la commune (tarif du goûter, frais de personnel, fluides, etc.) ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, trois votes contre, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

Quotient familial CAF

Moins de 491
De 492 à 691
De 692 à 891
De 892 à 1062
Plus de 1063

Prix au ¼ heure (goûter inclus)

0,18 €
0,20 €
0,24 €
0,27 €
0,31 €


Josette BERNARD
Secrétaire de séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures


Stéphane SANCHIS
Maire de Créon

